



Institut für Föderalismus
Institut du Fédéralisme
Institute of Federalism

De : Newsletter IFF 2/2023

Interview de M. Martin CANDINAS, Président du Conseil national

Entretien mené par Elliott SHRESTHA, MLaw*

M. Martin CANDINAS nous a fait le plaisir de nous accorder un entretien le 14 avril 2023.

Dans l'interview, le Président du Conseil national parle de la situation du romanche en Suisse et de sa relation avec le fédéralisme. Originaire des Grisons, le politicien polyglotte se bat pour les intérêts de la région montagneuse et de la diversité linguistique.



1) En quoi le fédéralisme peut s'avérer être un avantage dans la promotion du Romanche ?

Les communes connaissent mieux les besoins du romanche, car le romanche ne se situe pas sur un territoire clairement délimité. Dans le canton des Grisons, différentes régions ont comme langue le romanche, notamment, la *Surselva* ou l'*Oberhalbstei*, également l'*Engadine*. Cela signifie que nous ne pouvons pas prétendre qu'une seule région parle le romanche et clore le sujet. Par ailleurs, les communes connaissent davantage les besoins du romanche. Etant donné qu'il s'agit d'une langue cantonale, le canton a de ce fait clairement une obligation de soutien au romanche. La Confédération a comme obligation de soutenir le romanche également. Cependant, une centralisation au niveau de la Confédération ne permettrait pas une compréhension complète des besoins concrets. La subsidiarité constitue la spécialité de la Suisse. En effet, nous sommes plus proches des gens et de leurs besoins respectifs, et ainsi plus proches des besoins de la population romanche.

2) En quoi le fédéralisme peut s'avérer être un désavantage dans la promotion du Romanche ?

Si l'on observe l'augmentation de la diaspora, autrement dit là où les romanches migrent en dehors des zones à proprement dites du romanche, nous constatons un manque de compréhension à l'égard des romanches. Dans les grandes villes, il est fréquent de remarquer que la ville et le canton oublient tout simplement le fait d'avoir une population romanche, alors qu'elle est importante.

Cela signifie que si nous souhaitons avoir une école bilingue, alors nous manquons d'appui de la part du canton et de la commune : il serait par exemple envisageable que le canton des Grisons soutienne la création d'écoles bilingues romanches dans d'autres cantons. Cependant, le canton des Grisons va rappeler qu'il s'agit du rôle du canton concerné de financer l'école. En raison de cela, nous avons besoin que la Confédération joue un rôle décisif et soutienne les romanches dans les zones où la langue n'est pas officielle. La Confédération doit en conséquence apporter une aide aux cantons et aux communes - voire aux villes - dans la promotion du romanche.

Par ailleurs, la digitalisation offre d'autres alternatives intéressantes aux jeunes afin qu'ils puissent apprendre le romanche. Il serait ainsi possible par exemple d'avoir une école aux Grisons, avec des étudiants qui suivraient des cours en ligne, tout en se trouvant dans les cantons de Vaud ou du Tessin.

3) Pensez-vous que le système suisse respecte la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires entrée en vigueur pour la Suisse le 1^{er} avril 1998 ! ?

Le respect des Chartes européennes est toujours une question de point de vue : certains vont considérer que nous ne les respectons pas, alors que d'autres auront l'opinion inverse. Le contenu de la Charte n'est en soi pas déterminant, mais son application en Suisse est importante. En Suisse, nous pouvons considérer que beaucoup est actuellement entrepris pour les minorités en comparaison avec les autres pays. D'ailleurs, assez fréquemment des représentants de groupes minoritaires de l'étranger viennent en Suisse afin de voir comment fonctionne le système suisse. Il s'agit donc d'un système efficace servant d'exemple à travers le monde. Le danger réside dans les questions financières : par exemple, d'un point de vue économique, cela vaut-il encore la peine de soutenir le romanche comme langue officielle ? Une minorité linguistique n'apporte en effet pas d'avantage économique. Néanmoins, il s'agit de ne pas oublier la culture et l'identité. Si l'on omet ainsi l'identité, alors nous écartons également la nation. Je lutte souvent avec cette idée en tête. A Berne, nous constatons une très bonne compréhension à ce sujet, notamment pour le romanche. La compréhension est factuellement grande en Suisse pour le romanche. L'important est de bien exprimer ses besoins, car sinon personne ne le fait. Ma devise est la suivante : dire ce dont nous avons besoin, et nous serons ainsi soutenus !

¹ <https://fedlex.data.admin.ch/eli/oc/2003/382>.

4) Pensez-vous qu'une modification du texte constitutionnel (art. 4 Cst.)² serait requise pour une meilleure promotion du romanche en Suisse ?

J'ai toujours des problèmes concernant d'éventuelles modifications de la Constitution. La Constitution ne doit pas traiter des détails. Les détails sont à régler au sein des autres lois fédérales, comme la Loi sur les langues³. Dans cette dernière, nous pouvons affirmer que le romanche est bien traité, car il se trouve sur le même pied d'égalité avec les autres langues officielles. Cependant, nous pourrions en effet aller plus loin dans la promotion du romanche au sein de cette loi. A titre d'exemple, nous pourrions soutenir davantage les infrastructures digitales afin de permettre l'accès à l'apprentissage du romanche en ligne.

Je considère que le plus grand défi du romanche se trouve dans les mouvements des populations parlant le romanche et qui se déplacent au sein de la Suisse. Cela pose le problème de savoir comment transmettre la langue. Nous habitons avec ma famille dans une région ayant comme langue officielle le romanche. Toutefois, cela ne suffit pas à transmettre la langue à nos enfants, mais le fait qu'ils puissent aller dans une école bilingue permet cette transmission. A défaut, si les enfants ne parlent pas le romanche à l'école, alors ils le perdent. Ainsi, il faut renforcer l'offre d'écoles bilingues. La modification de la loi fédérale serait une solution afin de mettre en œuvre une plus grande offre. La Constitution ne doit donner que le cadre. Bien souvent, des romanches se plaignent sans agir concrètement. En agissant, nous obtenons le soutien de la collectivité. L'action peut ainsi passer par la modification de la loi. Je ne soutiens pas cette thèse uniquement en raison du fait qu'aujourd'hui, j'occupe le poste de Président du Conseil national. En effet, déjà auparavant au sein du Palais fédéral, nous pouvions observer les quatre « Landsnechte » qui représentent les quatre langues officielles. Ils sont présents depuis la construction du Palais, alors même que le romanche n'était pas encore inscrit comme langue officielle dans la Constitution fédérale au niveau national. Cela démontre que la compréhension pour le romanche était déjà grande. Aujourd'hui, il est de notre devoir de continuer et de rendre les choses plus concrètes dans la promotion du romanche.

5) Les moyens donnés par la Confédération au canton des Grisons dans la promotion du romanche sont-ils satisfaisants ?

Si nous souhaitons obtenir des moyens, il faut les demander. Il n'est pas du ressort de la Confédération de donner sans limite et sans raison. Il est de notre devoir d'exprimer nos besoins à la Confédération. Le canton doit communiquer son projet et indiquer de quels fonds il a besoin. Le canton est responsable de la promotion du romanche. Il en est de même de la *Lia Rumantscha*. Ils doivent tous deux demander que de nouvelles écoles bilingues voient le jour dans les régions où il n'y en a pas actuellement.

² « Les langues nationales sont l'allemand, le français, l'italien et le romanche ».

³ Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Loi sur les langues, LLC), RS 441.1.

6) Selon vous, le système scolaire suisse permet-il une promotion satisfaisante du romanche ? Que pensez-vous de l'Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS)⁴ par rapport à la promotion du romanche ?

Nous pourrions avoir le projet d'inclure l'enseignement digital du romanche dans le concordat HarmoS en tant que « Whalfrei », avec comme objectif de le financer. Ce système d'enseignement pourrait être ainsi soutenu par les cantons. Aussi, ce mode d'enseignement est bien meilleur marché que d'avoir un professeur par région. Effectivement, le fait d'avoir seulement deux élèves par classe dans une région aura comme résultat qu'aucun cours n'aura lieu. Avec l'enseignement en ligne, des élèves de différentes régions pourraient ainsi avoir accès aux mêmes cours tout en étant dans des lieux différents. La crise Covid a permis de démontrer que ces modes d'enseignement pouvaient être développés et avoir une utilité accrue.

7) Quel conseil donneriez-vous afin de commencer l'apprentissage du romanche ?

Un cours d'été de trois semaines est organisé à *Ilanz/Glion* et également dans *l'Engadine*. Je visite tous les ans ce cours afin d'apporter mon soutien au romanche. J'insiste à nouveau sur l'offre digitale. Elle permet vraiment d'apprendre le romanche en ligne sans avoir à se déplacer. Les organisations et les cantons doivent mettre en œuvre ces offres d'apprentissage du romanche. Si besoin est, j'apporterai volontiers mon soutien afin d'en discuter avec l'Office fédéral de la culture. A nouveau, pour obtenir le soutien de la Confédération, nous devons concrétiser nos projets dans la promotion du romanche.

⁴ Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS), FF 2009 3169.